

DEPARTEMENT

COMMUNE DE LA CHEVALLERAI

Commune de
1000 habitants et plus

de Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
CHATEAUBRIANT

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Effectif légal du conseil
municipal
15

Nombre de conseillers
en exercice
15

L'an deux mille quatorze le trente mars du mois de mars à 11 heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Chevallerais.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- CRUAUD Elisabeth
- ROCHEFORT Alain
- GUILLOSSOU Marie-Claude
- GASNIER Stéphane
- LANGLAIS Nathalie
- BLANDIN Fabrice
- RENVOIZE Denise
- CLOUET Jacky
- MEILLOUIN Nathalie
- LEBEAU Jean-Louis
- ALO Catherine
- BALLU Jean-Luc
- SALMON Céline
- DOUCHIN Aurélien
- DUPE Fabienne

Absents : Néant

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Elisabeth CRUAUD, Maire, a ouvert la séance et donné lecture des résultats du scrutin du 23 mars 2014.

Nombre d'inscrits	920
Nombre de votants	577
Nombre de bulletins nuls	57
Nombre de suffrages exprimés	520

Ont été élus conseillers municipaux :

Mme CRUAUD Elisabeth
M. ROCHEFORT Alain
Mme GUILLOSSOU Marie-Claude
M. GASNIER Stéphane
Mme LANGLAIS Nathalie
M. BLANDIN Fabrice
Mme RENVOIZE Denise
M. CLOUET Jacky
Mme MELLOUIN Nathalie
M. LEBEAU Jean-Louis
Mme ALO Catherine
M. BALLU Jean-Luc
Mme SALMON Céline
M. DOUCHIN Aurélien
Mme DUPE Fabienne

Les conseillers communautaires élus sont :

Mme CRUAUD Elisabeth
M. ROCHEFORT Alain
Mme GUILLOSSOU Marie-Claude
M. GASNIER Stéphane
Mme LANGLAIS Nathalie
M. BLANDIN Fabrice

Mme le Maire a déclaré les membres précités du conseil municipal installés dans leurs fonctions, et a désigné M. Stéphane GASNIER en qualité de secrétaire de séance.

Mme Elisabeth CRUAUD a ensuite donné la présidence à Mme Denise RENVOIZE, en qualité de doyenne du conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'Assemblée

Mme RENVOIZE après avoir pris la présidence de l'Assemblée a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné M. Aurélien DOUCHIN et Mme Fabienne DUPE en qualité d'assesseurs.

Madame RENVOIZE demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire. Madame Elisabeth CRUAUD se porte candidate. Aucun autre candidat ne se déclare.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Aucun conseiller municipal n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CRUAUD Elisabeth	15	quinze

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Mme CRUAUD Elisabeth a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire.

3.2 Liste de candidats à la fonction d'adjoints

Mme Le Maire a indiqué que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau

3.3 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par LEBEAU Jean-Louis	15	quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Louis LEBEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint : M. LEBEAU Jean-Louis
2^{ème} adjoint : Mme GUILLOSSOU Marie-Claude
3^{ème} adjoint : M. ROCHEFORT Alain

La séance a été levée à 11h35 min